

# **Règlement Intérieur à l'usage des participants à une action de formation**

## **1. Préambule**

### **Article 1 :**

EFFICOM CONSULTING est un organisme de formation domicilié au 31 Parc du Golf, 13 593 Aix en Provence Cedex 3

Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 93131785213 auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## **2. Règlementation, règles disciplinaires, sanctions, sécurité, hygiène**

### **Article 1 : Discipline**

Les horaires des stages sont fixés par EFFICOM CONSULTING et portés à la connaissance des stagiaires dans la Convention et rappelés lors du démarrage des sessions. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, de même qu'en cas de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le formateur du stage et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées et acceptées par le formateur.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre d'un plan de développement des compétences, toute absence ou tout retard non justifié par des circonstances particulières constitue une information susceptible d'être remontée à l'employeur du stagiaire par EFFICOM CONSULTING, ainsi qu'aux financeurs éventuels (OPCO)

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, les feuilles d'émargements papiers ou électroniques et en fin de stage, le bilan ou évaluation de la formation ainsi que l'attestation de fin de formation.

Les stagiaires sont invités à se présenter au centre de l'organisme de formation en tenue vestimentaire décente (sobre et adaptée au monde de l'entreprise) et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le cadre de la formation.

Les stagiaires sont également tenus d'adopter une attitude conforme aux bonnes mœurs et respectueuse des autres stagiaires et du personnel EFFICOM CONSULTING, de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, de ne pas être sous l'emprise d'alcool ou d'autres substances illicites, de ne pas porter de signes religieux visibles, de ne pas se restaurer ou de prendre un en-cas au sein de l'organisme de formation, de veiller sur ses propres effets personnels, de respecter le silence et la concentration des autres, d'éteindre leur

téléphone portable (de le mettre en silencieux) tant qu'il se trouve dans le cadre de la formation.

Pour le cas particulier des stagiaires suivant une formation en distanciel, il est fortement recommandé que la caméra soit branchée, tant pour le bénéfice du stagiaire que pour la qualité de l'animation de la formation et le respect des autres stagiaires et du formateur.

## **Article 2 : Sanctions**

Tout manquement du (de la) stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du (de la) stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non, la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il (qu'elle) reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un rappel à l'ordre, un avertissement, un blâme, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

## **Article 3 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au (à la) stagiaire sans que celui-ci (celle-ci) ne soit informé(e) dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui (elle). Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le (la) stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé(e) contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du (de la) stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le (la) stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au (à la) stagiaire : celui-ci (celle-ci) a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le (la) stagiaire n'ait été(e) au préalable informé(e) des griefs retenus contre lui (elle) et, éventuellement, qu'il (qu'elle) ait été(e) convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au (à la) stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **Article 4 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Article 5 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Durant une période de crise sanitaire et conformément aux dispositions du Ministère du Travail, actuellement en vigueur (ou qui pourraient l'être), des mesures de protection individuelle (dont le port du masque), sont obligatoires (ou seraient obligatoires) dans les locaux de l'organisme de formation.

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, les stagiaires ayant l'accès à l'organisme de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ni y demeurer à d'autres fins, et ne peuvent ni y introduire ou faciliter l'introduction d'autres personnes.

Par ailleurs, il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Les consignes d'incendie et notamment du plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires ; ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur du stage. Les consignes en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le (la) stagiaire accidenté(e) ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au (à la) stagiaire pendant qu'il (qu'elle) se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il (qu'elle) s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

EFFICOM CONSULTING, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de l'organisme de formation. Chaque stagiaire est responsable de tous les effets personnels de toute nature introduit par lui-même dans l'établissement et fait son affaire de leur protection afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration.

## **Article 6 : RGPD**

L'organisme de formation est amené à recueillir des données personnelles relatives aux stagiaires, données qui, pour la bonne exécution des prestations de formation font l'objet d'un traitement informatique. Pour des raisons légales, ces données personnelles sont enregistrées et conservées pour une durée minimum de 10 ans, à compter de la dernière formation.

EFFICOM CONSULTING, met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et le sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux services d'EFFICOM CONSULTING, éventuellement à ses partenaires contractuels qui sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données des Clients qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

EFFICOM CONSULTING s'engage à ne pas vendre, louer, céder, ni donner accès à des tiers, ces données sans consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc..). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), entrée en application au sein de l'Union Européenne, le 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en s'adressant à EFFICOM CONSULTING, 31 Parc du Golf, 13 593 Aix en Provence Cedex 3.

Dans le cadre de des formations dispensées en distanciel, EFFICOM CONSULTING, s'engage à ce que les contenus filmés des formations soient exclusivement utilisés à des fins pédagogiques et en particulier, qu'ils ne fassent pas l'objet d'aucune diffusion en dehors de ce cadre strict.

Dans le cadre des formations en distanciel, les stagiaires s'engagent à ne pas filmer les contenus des formations ni à les utiliser à des fins personnelles, ni à plus forte raison, à les publier sur des réseaux sociaux. Dans cette dernière hypothèse et au-delà des sanctions prévues dans le cadre du présent règlement intérieur, EFFICOM CONSULTING, se réserve le droit de poursuivre les stagiaires en justice.

## **Article 7 : Publicité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avec sa convocation

Fait à Aix en Provence, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Marc TAVERNIER  
Gérant